

Accès aux recours pour les violations des droits humains en Afrique de l'Est : Leçons apprises lors de la Conférence sur les entreprises et les droits humains en Afrique de l'Est

Contexte

Les 14 et 15 juin 2023, s'est tenue à Kampala, la première Conférence-sous régionale pour l'Afrique de l'Est sur les entreprises et les droits humains intitulée « *Opportunités d'intégration des droits humains et des considérations environnementales dans les investissements fonciers* ».

La région de l'Afrique de l'Est est l'une des régions les plus riches en ressources naturelles au monde. Celle-ci attire les convoitises des acteurs économiques, notamment dans les secteurs de l'extraction et de l'énergie. Les investissements fonciers contribuent à la croissance du PIB et des chaînes de valeur agroalimentaires, qui sont essentielles pour relever les défis de la sécurité alimentaire qui persistent dans la région. Mais malgré leurs bénéfices potentiels en termes de développement économique, de l'emploi et des infrastructures dans la région, ces investissements peuvent également entraîner d'importants risques d'atteintes aux droits humains et à l'environnement.

Dans ce contexte, cet événement avait pour objectif de permettre à ses participants de discuter des opportunités et des défis en matière d'intégration des obligations de respect des droits humains et environnementaux dans les activités des entreprises et particulièrement dans celles des sociétés privées étrangères, en ce concentrant sur les [plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains \(PAN\)](#). En outre la conférence a permis de

renforcer le dialogue et les alliances multipartites dans la région et d'évaluer la situation régionale des risques liés aux investissements fonciers en examinant les chaînes de valeur sectorielles. Enfin, la conférence avait pour but d'explorer le potentiel impact de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité sur les entreprises basées en Afrique de l'Est.

La conférence a permis de réunir plus d'une centaine de représentants d'institutions gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'entreprises privées ainsi que des chercheurs, venant des États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).

Accès aux recours judiciaires et non-judiciaires : Perspectives des Organisations non-gouvernementales et des Organisations de la société civile en République démocratique du Congo, en Tanzanie et en Ouganda

L'une des sessions de la conférence, organisée par Avocats Sans Frontières, a porté sur la question essentielle de l'accès aux recours en cas de violations des droits humains par les entreprises. Elle fut l'occasion pour ASF, certain.e.s de ses partenaires ainsi que d'autres organisations d'Afrique de l'Est de partager leur expérience en la matière. Cette session visait à mettre en lumière les défis liés à l'accès aux recours pour les titulaires de droit dans les litiges impliquant des acteur.rice.s économiques, à formuler des recommandations et à collaborer à l'élaboration de nouvelles stratégies pour garantir l'accès à des recours efficaces.

Les participant.e.s ont évoqué les principaux défis auxquels sont confrontés les justiciables dans l'accès aux recours, les obstacles critiques et les opportunités au sein des dispositifs de recours existants. Il.elle.s ont discuté des politiques et des mécanismes qui pourraient être mis en œuvre pour garantir un accès effectif aux voies de recours, qu'elles soient judiciaires ou non-judiciaires. Ces discussions ont ainsi permis de mettre en évidence les disparités régionales dans la mise en œuvre des cadres juridiques nationaux et d'examiner l'efficacité des approches judiciaires et non-judiciaires pour répondre à ces défis complexes.

Dans le contexte de la République démocratique du Congo (RDC), où l'exploitation des ressources naturelles est un secteur crucial de l'économie, les violations des droits humains dans le cadre des activités des industries extractives constituent un problème endémique. On constate même une augmentation continue

de ces violations d'année en année. Car, malgré ces défis persistants, le pays tarde toujours à élaborer une politique de transition énergétique ou un plan d'action national à la hauteur des enjeux.

ASF soutient des cliniques juridiques qui offrent des consultations gratuites et une assistance juridique aux membres des communautés affectées par l'exploitation des ressources naturelles. Mais la société civile peine à jouer son rôle pleinement face à ces multiples défis et obstacles.

L'un des défis majeurs touche au dysfonctionnement des systèmes judiciaires en RDC. Les tribunaux ne sont pas à même de répondre aux besoins de justice des victimes. De plus, les entreprises impliquées dans l'exploitation des ressources naturelles montrent parfois peu de volonté à prendre des mesures concrètes pour protéger les droits humains. Elles peuvent également se montrer peu enclines à dialoguer et à rechercher des solutions pacifiques aux conflits.

La corruption endémique du secteur de la gouvernance des ressources naturelles constituent un autre obstacle de taille et entrave les efforts visant à garantir la justice. Enfin, le manque de transparence dans les processus de gestion des ressources naturelles limite la participation des membres de la communauté, les tenant à l'écart et les empêchant d'influer sur les prises des décisions en la matière. Il.elle.s sont pourtant les premier.ère.s affectée.e.s par celles-ci.

Le [Legal and Human Rights Centre](#) de Tanzanie a partagé son expérience dans le contexte tanzanien, où les mécanismes judiciaires étatiques, en particulier ceux proposés par la Haute Cour de Tanzanie, sont largement privilégiés. Des organes publics, tels que la Commission minière, ont été créés pour traiter les litiges dans le domaine des industries extractives. Cependant, il est à noter que les mécanismes non-étatiques, comme les procédures de règlement des griefs au

niveau de l'entreprise, restent relativement méconnus et sous-utilisés.

Parmi les obstacles à l'accès aux mécanismes judiciaires étatiques, on peut citer l'éloignement géographique des tribunaux, qui affecte particulièrement les populations les plus isolées. Ces mécanismes sont également touchés par des problèmes d'influence et de corruption, ce qui peut encore compliquer davantage le processus de recherche de réparations pour les victimes.

La charge de la preuve constitue une autre difficulté importante pour les victimes et les organisations non-gouvernementales engagées dans la défense des droits humains. Les preuves sont difficiles à obtenir, elles peuvent être déruites ou retenues par les parties concernées. De surcroît, les diverses institutions étatiques chargées de résoudre des conflits similaires manquent d'harmonisation dans leurs mandats et leurs approches, ce qui peut générer des incohérences dans la recherche de solutions.

Lors de la session, [L'Association ougandaise des femmes juristes \(FIDA-Ouganda\)](#), qui travaille sur le renforcement de l'accès à la justice pour les femmes en situation de vulnérabilité et les enfants, l'amélioration de la gouvernance sensible au genre, la participation effective des femmes à la vie publique et la justice socio-économique pour les femmes, a partagé son expérience dans l'accompagnement des femmes travaillant dans des exploitations florales en Ouganda.

Les femmes en Ouganda sont particulièrement vulnérables aux violations des droits humains, notamment dans le secteur agricole. Elles sont victimes de nombreuses formes de discrimination systémique. L'allocation de compensation est un point de discorde majeur, en particulier dans un pays où la propriété foncière est principalement une affaire d'hommes.

FIDA-Ouganda a recensé de graves violations des droits humains, notamment de longues heures de travail sans pause, la manipulation de produits chimiques dangereux sans équipement de protection, et le non-respect des normes nationales sur le travail et la sécurité par les entreprises. De plus, de nombreuses femmes travaillant dans le secteur agricole ont développé des problèmes de santé, notamment de santé génésique, à cause de leur travail.

En réponse à ces nombreux défis, FIDA-Ouganda a facilité l'accès à des recours efficaces pour ces femmes, principalement grâce à l'utilisation de mécanismes non-judiciaires. En dialoguant directement avec les entreprises, FIDA-Ouganda a plaidé en faveur de la création de conditions de travail sûres et dignes, d'une compensation financière pour les femmes victimes et de la couverture des soins médicaux. L'organisation a également mené des campagnes de sensibilisation aux droits, permettant aux travailleuses de revendiquer leurs droits et de demander des comptes à leurs employeurs.

Le [Civic Response on Environment and Development \(CRED\)](#), qui se consacre à la gouvernance des ressources naturelles dans la région de Bunyoro Albertine, a mis en évidence que, en Ouganda, les voies de recours non-judiciaires sont principalement fournies par des mécanismes étatiques tels que la [Commission ougandaise des droits de humains \(UHRC\)](#) et la [Commission pour l'égalité des chances \(EOC\)](#). L'UHRC, établie en vertu de la Constitution de 1995, détient des attributions quasi-judiciaires, ce qui lui confère le pouvoir d'ordonner des recours juridiques ou des réparations. Dans le but d'accélérer le traitement des affaires, l'UHRC a recours à des procédures juridiques simplifiées qui préservent les principes de justice naturelle.

Parallèlement, des mécanismes non-étatiques, fréquemment instaurés par les entreprises et leurs représentants, existent également, mais ils souffrent de problèmes de légitimité et d'une accessibilité

limitée pour les parties concernées. De plus, les liens étroits entre ces entreprises et le gouvernement ougandais soulèvent des préoccupations quant à la transparence des procédures destinées aux parties affectées.

Face à ces défis, les défenseur.e.s des droits humains optent parfois pour des alternatives aux mécanismes judiciaires traditionnels, comme les tribunaux nationaux, en se tournant vers des organismes régionaux de protection des droits humains, à l'instar de la Cour de justice de l'Afrique de l'Est.

Recommandations

Au terme de ces échanges, le panel a dégagé plusieurs recommandations essentielles visant à améliorer l'efficacité des recours dans le contexte des violations des droits humains liées aux activités des entreprises :

- **Mener des campagnes de sensibilisation au sein des communautés locales.** Les communautés doivent être informées sur leurs droits et les mécanismes de recours disponibles afin de pouvoir accéder à la justice. Parallèlement, il est essentiel de renforcer les efforts de renforcement des capacités, permettant ainsi aux individus et aux communautés de mieux comprendre comment accéder aux voies de recours et les utiliser de manière efficace.
- **Promouvoir les mécanismes coutumiers de résolution des conflits en tant qu'alternatives viables aux mécanismes formels existants.** Les pratiques traditionnelles de résolution des différends au sein des communautés locales peuvent souvent s'avérer plus accessibles et mieux acceptées par les parties impliquées.
- **Permettre à la société civile de s'impliquer pleinement dans**

l'accompagnement des populations. Cela peut être réalisé en encourageant la formation de coalitions d'acteur.rice.s engagé.e.s dans la défense des droits humains. Ces coalitions peuvent renforcer la voix collective de la société civile et exercer une pression plus efficace sur les entreprises et les gouvernements pour garantir le respect des droits humains.

- **Impliquer activement les entreprises.** Leur engagement est essentiel pour garantir que les alliances multipartites fonctionnent de manière efficace et pour veiller à ce que les entreprises respectent leurs obligations en matière de droits humains.
- **Renforcer les mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux.** Ces mécanismes peuvent jouer un rôle majeur dans la garantie de l'accès à des voies de recours efficaces et dans la lutte contre les violations des droits humains.
- **Maintenir l'engagement des parties prenantes dans le litige stratégique.** Les acteur.rice.s doivent continuer à travailler ensemble de manière coordonnée pour poursuivre leurs objectifs de justice et de respect des droits humains.

Conclusion

La conférence d'Afrique de l'Est sur les entreprises et les droits humains a permis aux acteurs de la région de se réunir, de partager leurs connaissances et d'initier de nouveaux partenariats.

Suite à l'évènement, de nombreux pays comme le Burundi, la Tanzanie ou encore l'Éthiopie ont engagé des plans d'élaboration de plan d'action national (PAN). Par ailleurs, bien que les PAN soient élaborés à l'échelle nationale, les participants ont évoqué l'idée de disposer d'un organisme régional en charge de promouvoir et d'encadrer l'élaboration de ces plans afin de garantir leur bon développement dans toute la région. Il est également nécessaire de renforcer les capacités des institutions clés telles que la Cour de Justice et l'assemblée législative est-africaine, afin d'intégrer les droits humains au cœur des textes législatifs et des politiques de la région et d'améliorer l'accès à la justice en cas de violation des droits fondamentaux.

En terme d'accès aux recours, les expériences de différents pays d'Afrique de l'Est révèlent que, bien que les législations nationales offrent plusieurs voies de recours, l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes de violations des droits humains reste souvent inefficace. Ces lacunes découlent d'un engagement communautaire insuffisant, d'un manque d'information, de contraintes budgétaires, de retards judiciaires, de processus judiciaires lourds et de problèmes liés à la transparence.

La sensibilisation des communautés par les organisations de la société civile aux

différents mécanismes de recours et aux cliniques juridiques peut permettre d'améliorer l'accès à la justice et in fine le traitement des plaintes.

De plus, la création de tribunaux spécialisés pour traiter des griefs spécifiques, tels que les tribunaux environnementaux, devrait être envisagée. Ces tribunaux spécialisés peuvent contribuer à une interprétation plus efficace de la loi, bien que des préoccupations concernant leur gouvernance et leur indépendance doivent être prises en compte.

Enfin, l'adoption de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité peut servir de levier de responsabilisation pour les communautés, d'autant plus si ces dernières peuvent compter sur l'appui des organisations de la société civile pour suivre les progrès réalisés par les entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement. Les négociations en cours au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies depuis 2014 représentent également une opportunité historique d'adopter un traité universellement contraignant qui pourrait combler les lacunes juridiques en matière de recours et de réparations au niveau national. Un tel traité constituerait un pas en avant important pour assurer la redevabilité des acteurs transnationaux dans le cadre de leurs activités et garantirait la justice pour les communautés affectées dans la région de l'Afrique de l'Est et au-delà.

Cette contribution est le fruit de la contribution de **Grazia Scocca, Faridah Kyomuhangi, Johnny Lobho, Michael Muslime, Irene Winnie Anying** et **Evelyse N'Da Koussan**.

Contact: Gscocca@asf.be



Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice.